

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'UTILISATION
DU TERRAIN DE SPORT COMMUNAL**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2212-1 et 2212-2,
- Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain de sport communal afin de ne pas détériorer l'aire de jeu, suite à de mauvaises conditions atmosphériques.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - L'utilisation du terrain de football est interdite, samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023.

Article 2 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac et l'association Foot Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Président du District de Football de l'Aveyron.

Marcillac-Vallon, le 19 janvier 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon